



CONVENTION

De mise à disposition d'un local dans l'immeuble communal  
A la SARL WEB FIRST

SERVICE PATRIMOINE

D. Patr. n° 13.340

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, , lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011,, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

WEB FIRST, SARL au capital de 4.000 €, dont le siège social est 9 Place Bernard Moitessier à LA ROCHELLE (17000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 752 910 554, représentée par Monsieur Stéphane GROLEAU, Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de ROYAN loue à la SARL WEB FIRST un bureau, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>, situé au 2ème étage de l'immeuble communal sis 53, rue Ampère à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Ville de ROYAN.

Elle est consentie à titre précaire et est révoquée à tout moment, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 :

Cette location est consentie pour une durée de douze mois, commençant le 17 juin 2013 et se terminant le 16 juin 2014 moyennant une redevance :

Bureau d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> :

13.80 € du m<sup>2</sup> par mois x 13 m<sup>2</sup>

Soit une redevance mensuelle de ..... 179,40 €uros

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Monsieur le Receveur Percepteur de ROYAN.

... / ...

**ARTICLE 3 : Conditions générales d'utilisation**

La SARL WEB FIRST prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

La SARL WEB FIRST précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'immeuble communal et y souscrire sans réserve.

**ARTICLE 4 : Résiliation**

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois avant l'échéance, établi par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf en cas de non respect des clauses résolutoires, énumérées à l'article 6.

**ARTICLE 5 : Nature juridique de la convention**

La présente convention d'occupation ne pourra en aucun cas acquérir la nature de bail commercial ou professionnel.

**ARTICLE 6 : Clauses résolutoires**

La Ville de ROYAN peut résilier de plein droit, de façon unilatérale, à tout moment, sans préavis, la présente convention, sans que le locataire puisse prétendre à une quelconque indemnité, en cas :

- 1/ - de non respect du paiement de la redevance
- 2/ - de non présentation de l'attestation d'assurance du local loué
- 3/ - de non exercice des activités dans les lieux, objets de la convention ;
- 4/ - du non-respect par le preneur des clauses établies précédemment ;
- 5/ - d'impératif lié aux missions de service public
- 6/ - de non-respect de l'arrêté portant règlement intérieur de l'Hôtel d'Entreprise

**ARTICLE 7 : Litiges - Juridiction compétente**

Du fait du caractère administratif de cette convention, la juridiction compétente, pour connaître des éventuels litiges relatifs à son exécution et/ou à sa résiliation, une fois épuisées les voies de conciliation, est le Tribunal administratif de POITIERS sis Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX (Tél. : 05 49 60 79 19 – Courriel : [greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr)).

Fait à ROYAN,  
Le 11 juin 2013

Pour la SARL WEB FIRST,

Lu et Approuvé,

Stéphane GROLEAU

Pour le Député-Maire,  
Par Délégation  
Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 14 juin 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD